NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/194
19 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE
A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE
D'URGENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 16 août 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre (voir annexe).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. van SCHAIK

ANNEXE

Mémoire explicatif

Le monde a été récemment le théâtre d'un nombre croissant de catastrophes naturelles ou causées par l'homme qui ont semé la mort et la dévastation et causé le déracinement d'un nombre sans précédent de personnes. En vue de faire efficacement et rapidement face à ces situations, il faut que l'ensemble du système des Nations Unies intervienne activement. En effet, l'Organisation et ses institutions spécialisées peuvent mieux que toute autre entité mobiliser les efforts pour prévenir les crises et prendre des mesures correctives lorsqu'elles surviennent.

Les organismes des Nations Unies ont joué un rôle actif au cours des récentes crises. On estime néanmoins qu'il est possible d'accroître cette efficacité en améliorant les mécanismes de direction et de coordination du système des Nations Unies. Le Conseil européen a abordé ces questions dans sa déclaration du 29 juin 1991, dans laquelle, entre autres dispositions, il a affirmé sa conviction qu'il était indispensable de renforcer les mécanismes de coordination des actions d'urgence entreprises au sein des Nations Unies. Cette déclaration a été distribuée comme document de l'Assemblée générale (A/46/288).

Cette question a également été examinée au cours de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social. Le débat qui s'est déroulé à cette occasion a permis de mieux comprendre les divers aspects de la réponse de la communauté internationale, en général, et du système des Nations Unies, en particulier, devant les situations de crise. Ce débat a également permis d'identifier un certain nombre de domaines dans lesquels des mesures concrètes pouvaient être prises pour renforcer l'efficacité de l'action des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Nous attendons avec impatience de disposer du rapport que le Secrétaire général présentera sur cette question, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session.

Eu égard à l'importance des questions en jeu, et à la nécessité de réaliser des progrès dans l'amélioration de la capacité du système des Nations Unies de répondre à des situations d'urgence, nous proposons d'inscrire à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

Nous espérons que des consultations aussi larges que possible se tiendront afin qu'il soit possible de parvenir à un résultat satisfaisant.